Festiflora – La Flore du Massif du Saint-Barthélémy

Concours photo 2025 - Réglement

Article 1 – Organisateur du concours

L'ANA – Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège (ANA-CEN Ariège) dont le siège social est situé au 8 bis rue de Rouzaud – 09000 Cos

Article 2 – Personnes concernées

Le concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur, sans restriction d'âge.

Tout participant mineur doit nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale, sous forme d'attestation sur l'honneur datée et signée, avant son inscription au concours.

Les salariés et bénévoles de l'ANA-CEN Ariège ou leur famille sont autorisés à participer au concours mais dans ce cas, ceux-ci ne feront pas partie du jury.

En participant au Concours photo, le Participant s'engage à respecter la quiétude du milieu exploré et à ne pas perturber ou dégrader les espèces vivantes sur le site, lieu de l'œuvre photographique.

Le participant doit s'assurer que chaque personne reconnaissable apparaissant sur une œuvre photographique proposée dans le cadre du Concours photo « Festiflora – La Flore du Massif du Saint-Barthélémy » ait été prévenue de sa présence sur la prise de vue. La personne reconnaissable doit impérativement accorder son consentement à l'organisateur, par le biais du participant au Concours photo, pour utiliser son image, en renseignant, datant et signant l'attestation sur l'honneur de cession de son droit à l'image (en annexe 2 du présent règlement) à des fins non commerciales et sans restriction dans le temps.

Une seule inscription par catégorie par personne est acceptée pendant toute la durée du concours.

Article 3 – Présentation et participation au concours

Dans le cadre du projet Floralab, un concours photo gratuit et ouvert à tous les publics sur le thème « Festiflora - La Flore du Massif du Saint-Barthélémy ».

Ce concours a pour but de mettre en valeur la diversité des plantes présentes sur le Massif du Saint-Barthélémy dans le cadre du projet Floralab +, projet de coopération transfrontalière à l'Est des Pyrénées au service de la préservation de la flore.

Les œuvres photographiques soumises doivent impérativement avoir été prises sur le Massif du Saint-Barthélémy en Ariège (09).

Les participants sont autorisés à soumettre 1 seule photographie dans chacune des catégories suivantes, il n'est pas autorisé de soumettre une même photographie dans deux catégories différentes :

- **Zoom espèce** : une espèce florale en photographie macro
- **Grand angle** : une espèce florale et un paysage
- **Une fleur, un invité** : une espèce florale et une espèce animale
- **Flore sans flore** : évoquer la flore sans que celle-ci apparaisse à l'image

En plus de ces catégories seront décernés un "Grand prix du jury adulte », un « Grand prix du jury enfant » et un « Prix spécial du jury ». Il n'est pas nécessaire de proposer des clichés pour ces prix car celles-ci seront choisies parmi celles présentées par ailleurs.

Seules les photographies en couleur seront acceptées excepté pour la catégorie « Flore sans flore ».

Le fichier photo doit être au format .jpeg ou .png. Le poids du fichier ne doit pas dépasser 8 Mo.

Les photographies ne doivent en aucun cas avoir fait l'objet de retouche majeure par un logiciel. Sont autorisés avec modération : l'amélioration de la luminosité ou du contraste, le redressement et le recadrage.

Les images devront être nommées comme suit : NOM_prenom_concours-festiflora_titrephoto.

Les photographies ne respectant pas les modalités techniques ne seront pas examinées par le jury.

Le participant doit obligatoirement remplir un formulaire de participation (en annexe 1 du présent règlement) à joindre aux photographies soumises, dans lequel il certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de l'œuvre photographique soumise et déclare détenir les droits de propriété nécessaires pour autoriser l'ANA-Cen Ariège à l'utiliser selon les modalités ci-après définies.

Le formulaire de participation au Concours photo doit être envoyé dûment renseigné et signé avec le fichier photographique par e-mail à l'intention de marie.b@ariegenature.fr. Si le fichier photographique est trop volumineux il peut être envoyé via un service de transfert de fichier en ligne.

Par ailleurs, les participants donnent à l'organisateur leur consentement via le formulaire de participation et accordent dans le cas où ils seraient lauréats du Concours photo Festiflora 2025 :

- un droit de reproduction à vocation non commerciale de leur œuvre photographique à fin de valorisation,
- un droit de diffusion à vocation non commerciale sans restriction dans le temps.

Le Concours photo Festiflora 2025 accepte les participations reçues par voie électronique, présentant le formulaire de participation ainsi qu'une ou plusieurs attestations sur l'honneur de cession du droit à l'image si nécessaire, à compter du lundi 7 juillet 2025 et jusqu'au dimanche 31 août 2025.

Les participants ne percevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation au Concours photo Festiflora 2025.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Les photographies seront jugées sur leurs qualités techniques et esthétiques, ainsi que sur leur pertinence et originalité.

Si plusieurs photos d'un même candidat sont retenues dans une même catégorie, seule la meilleure photo sera primée. Un candidat peut se voir primé dans plusieurs catégories.

Chacune de ces catégories comprendra 3 prix adultes et un prix enfant (moins de 13 ans).

Les délibérations du jury auront lieu entre le 1er et le 15 septembre, les lauréats du concours seront informés par mail avant la fin septembre mais ne pourront retirer leur prix qu'à partir du 11 octobre 2025, jour de l'évènement pour les 10 ans de la Réserve Naturelle Régionale du Saint-Barthélémy à Montségur pendant lequel seront exposées les photos du concours Festiflora 2025 et sera organisée la remise des prix officielle.

Les tirages des photographies lauréates et leurs encadrements, la scénographie générale de la présentation des clichés sont entièrement pris en charge par l'organisateur.

Article 4 – Nature de gains

Les auteurs des 19 photographies lauréates (4 par catégorie + 3 prix trans-catégories) recevront en récompense de nombreux lots offerts gracieusement par Le Muséum National d'Histoire Naturelle, les Editions Biotope, Les Editions Plumes de Carotte, les Editions Acte Sud, La revue La Hulotte, La revue La Salamandre et La revue de la Fédération Française de Randonnée, la Fédération Connaître et Protéger la Nature (FCPN),

La remise des prix se fera lors de l'évènement des 10 ans de la Réserve Naturelle Régionale du Saint-Barthélémy à Montségur le 11 octobre 2025. Les lots sont à retirer de préférence lors de cette remise des prix. Les gagnants étant dans l'incapacité de se déplacer à ce moment-là pourront retirer leurs lots en main propre dans les locaux de l'ANA-CEN Ariège, 8 bis rue de Rouzaud 09000 Cos durant un mois à compter du 11 octobre 2025. Passé ce délai et en raison d'une domiciliation éloignée géographiquement des gagnants, les lots pourront être expédiés.

Article 5 – Autorisation d'utilisation des œuvres photographiques participant au concours

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre qu'il propose dans le cadre du Concours photo Festiflora 2025, et déclare détenir sur celle-ci les droits nécessaires pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser selon les modalités expliqués à l'Article 2 qui précise particulièrement qu'en cas de photographie de personne reconnaissable, le participant doit impérativement joindre le formulaire de cession du droit à l'image (en annexe 2 du présent règlement) dûment renseigné, daté et signé par la personne photographiée afin de pouvoir utiliser son image à des fins non commerciale et sans restriction dans le temps.

Le participant autorise l'organisateur à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de valorisation *a posteriori* du Concours photo, de publications via les réseaux sociaux, le site internet ariegenature.fr, les médias, et d'actions de promotion d'une nouvelle édition du Concours photo et ainsi qu'au travers d'expositions lors d'événementiels auxquels l'Organisateur participerait en lien avec le projet Floralab + ou la thématique du patrimoine floristique de l'Ariège.

L'ANA-CEN Ariège s'engage à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre, notamment commerciale, sans accord préalable de l'auteur.

Article 6 – Litiges et responsabilités

Le présent Règlement est régi par la loi française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du lot, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent Règlement.

L'organisateur est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement, les participants et l'organisateur s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce Règlement. L'organisateur se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter le Concours, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable :

- en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,

- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du participant.
- de tous problèmes lié à l'expédition des lots,
- de tout autre cas de force majeure ainsi que ;
- de tout autre événement considéré par l'organisateur comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues.

Plus généralement, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries…) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Article 7 – Informatique et Liberté

Les informations recueillies dans le cadre du Concours par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de l'organisateur ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du concours, sans une autorisation expresse des participants. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie d'un jury. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse mail suivante : marie.b@ariegenature.fr

Article 8 – Annexes

Les annexes, qui font partie intégrante du présent règlement, sont les suivantes :

Annexe 1 : Formulaire d'inscription

Annexe 2 : Formulaire de cession de droit à l'image